

## Recensement militaire

Ne concerne que les garçons nés après le 1/01/1980 et les filles nées à partir de 1/03/1983

Depuis le 1er janvier 1999, tous les jeunes français doivent se faire recenser à la mairie de leur domicile, ou au consulat s'ils résident à l'étranger. Cette obligation légale est à effectuer tout au long de l'année dans les trois mois qui suivent leur 16ème anniversaire, ceci jusqu'à l'âge de 25 ans.

### **Démarche à suivre :**

Dès que vous avez 16 ans, se rendre à la mairie de votre domicile avec :

- Le livret de famille de vos parents,
- Votre pièce d'identité en cours de validité,
- Un justificatif de domicile.

Nota : pour les personnes ayant acquis la nationalité française, ou un certificat de nationalité française, un décret de naturalisation, joindre une photocopie du document.

Le maire ou le consulat vous remettra une attestation de recensement que vous devez impérativement conserver. Celle-ci vous sera demandée si vous vous inscrivez aux examens et concours soumis au contrôle de l'autorité publique (CAP, BEP, BAC, permis de conduire, .....